



**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL2026-105 - CONVENTION D'INTERVENTION ET DE REMBOURSEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPSMV EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SERVICE DES ARCHIVES POUR UNE MISSION DE 6 SEMAINES**

| Nombre d'élus |          |         |
|---------------|----------|---------|
| En exercice   | Présents | Votants |
| 35            | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 septembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

**Présents :**

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, Mme Brigitte BARANDON, M. Nicolas VALIENTE, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

**Procuration :**

M. Gérard GAILLARD à Mme Annie MEYNARD, M. Thierry OLIVIER à Mme Florence CHAMBON, Mme Amélie GHIGO-DIAZ à M. Mathieu BONNET, M. William COURCINOX à M. Romain DUFAUD

**Secrétaire de Séance : Alain OUDARD**

En 2014, l'hôpital local de L'Isle-sur-la-Sorgue a versé son fonds d'archives hospitalières à la commune. Ce fonds d'archives hospitalières, conservé dans les locaux du service intercommunal des archives, nécessite une intervention spécialisée afin de récoler les documents antérieurs à 1790 et inventorier les fonds du XIX<sup>e</sup> siècle.

La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue sollicite la CCPSMV pour réaliser une mission de classement et de mise aux normes de ce fonds et demande par conséquent le recrutement d'un agent au sein de la CCPSMV affecté au service Archives pour réaliser cette mission sur une durée prévisionnelle de 6 semaines dès le mois d'octobre 2026. La ville propose de prendre en charge financièrement cette prestation sur les crédits initialement alloués à la ligne RH de la Direction du patrimoine votés pour 2026. La direction du Patrimoine de la commune assurera les suivis scientifique et technique de cette courte mission d'un archiviste contractuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 septembre 2026,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Considérant les besoins spécifiques de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue en matière d'archivage, de conservation et de valorisation de son patrimoine documentaire, sous la responsabilité de sa Direction du Patrimoine ;

Considérant la mutualisation du service des archives à l'échelle intercommunale au sein de la CCPSMV ;

Considérant la volonté de la Commune de contribuer directement au financement du recrutement d'un agent spécialisé affecté au service intercommunal des archives, par redéploiement des crédits issus de sa ligne budgétaire Ressources Humaines (RH) allouée à sa Direction du Patrimoine.

Article 1 : D'approuver la convention, jointe en annexe de la présente délibération, entre la Commune et la CCPSMV, d'intervention de la CCPSMV et de remboursement par la Commune pour le recrutement d'un agent spécialisé pour une mission de 6 semaines au sein du service des archives intercommunales.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**L'Isle-sur-la-Sorgue**, le 22 septembre 2026

Monsieur OUDARD Alain  
Secrétaire de séance



M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 23 septembre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).